

LES GETS

A map of the northern part of the Iberian Peninsula, showing the location of the study area (5-1) in the northern part of the Iberian Peninsula. The map includes a north arrow and a scale bar.

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 6 juillet
2021,

Fabien TROMBERT

PLAN N°5-1 ECHELLE 1/2500 Mise au point	ELABORATION		PROCÉDURES		MODIFICATIONS/SIMPLIFIÉES
	N°1	Approuvée le 24/11/2005	N°1	Approuvée le 30/09/2010	N°1 Approuvée le 18/06/2019
			N°2	Approuvée le 20/12/2012	N°2 Approuvée le 10/03/2020
			N°3		N°3
CONCEPTION			FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
R.E. - DESSIN  Société de Conception et de Dessin d'Architecture www.re-dessin.com			Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés		Janvier 2021
SARACANIAN, GEOMETRIE - EXPERT 10 rue de la République - 92100 CLAMART 01 47 36 00 00 saracanian@geometrie-expert.com www.geometrie-expert.com					

ZONES URBAINES

- | | |
|------|--|
| Ua | Secteur de Centre Urbain : Pôle principal du Chef Lieu |
| Uah | Secteur du Centre historique |
| Uat | Secteur du Centre où l'activité commerciale est interdite |
| Ub | Secteur de confortement du pôle centre |
| Ubt | Secteur de confortement où l'activité commerciale est interdite |
| Uc | Secteur pavillonnaire |
| Ucc | Secteur pavillonnaire où l'activité commerciale est autorisée |
| Uccr | Secteur pavillonnaire du Char Rond |
| Ue | Secteur d'accueil des équipements publics |
| Uk | Secteur d'accueil d'activités artisanales et industrielles soumis à des conditions spéciales conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme |

ZONES NATURELLES :

- | Zone Naturelle | |
|---|--|
|  | N Secteur naturel où les hôtels et restaurants sont autorisés sous certaines conditions |
|  | Nu Secteur naturel à vocation mixte : activités agricoles et équipements nécessaires aux activités sportives et touristiques publiques |
|  | Nli Secteur de création de restaurant d'altitude |
|  | Nliu Secteur Naturel réservé au camping |
|  | Np Secteur d'activité liée à la pratique du golf |
|  | NH Secteur zone humide |
|  | Nps Secteur Naturel à valeur paysagère |
|  | Ns Secteur Naturel sensible |
|  | Nsi Secteur Naturel Récepteur de COS |
|  | NsiH Secteur Naturel Récepteur de COS à Schéma de secteur |
|  | Nse Secteur Naturel Emetteur de COS |

ZONES AGRICOLES :

- A** Sect

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 2Au** Zone à urbaniser à long terme
Ouverture à l'urbanisation par décision du conseil municipal et modification du P.L.U.

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES :

- Emplacement réservé pour équipements publics

Au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme:

- Secteurs réservés aux remontées mécaniques

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- | | |
|--|--|
|  | Identification à titre d'information des exploitations avec animaux
Recul de 50 ou 100m suivant la réglementation sanitaire applicable à l'exploitation |
|  | Secteur soumis à l'article L.132-7bis du Code de l'Urbanisme :
linéaire commercial en bord de voie, en zone de chaussée, à maintenir ou à développer. |
|  | Espaces Boisés non classés |
|  | Espaces Boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme |
|  | Zone humide (identifiée au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme pour son intérêt écologique) |
|  | Pistes de ski alpin représentées à titre indicatif |
|  | Traverses Piétons |
|  | Limite de Zone |
|  | Remontées mécaniques |
|  | Zones U touchées par le PPR zone Rouge |

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE EST INSTITUTE SUR LA COMMUNE (voir pièce en annexe du PLU)

DOMAINE SKIABLE : LE DOMAINE SKIABLE REPRESENTE LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
PERIMETRE DU DOMAINE SKIABLE DEFINI SELON L'ARTICLE 1.123-1-6 DU CODE DE L'URBANISME

PPR : LES ZONES ROUGES DU PPR NE SONT PAS REPERTORIEES SUR LE PLAN DE ZONAGE
SE REFERER A LA PIECE N°9 (ANNEXES) DU DOSSIER DE PLU
LE CLASSEMENT EN ESPACES BOISES CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L130-1 DU CODE DE L'URBANISME
RESPECTERA UN RECU DE 10 METRES DU DOMAINE PUBLIC ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES

